

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-548
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestations d'assurances 2023 : Mission d'assistance à la passation des contrats

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que les contrats d'assurance (dommage aux biens, responsabilité civile, flotte auto et auto-mission et protection juridique) arrivent à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la proposition du cabinet AURHA CONSEIL s'agissant de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage quant au renouvellement des marchés d'assurances ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier et de notifier une mission relative à l'assistance à la passation des contrats d'assurances à l'entreprise AURHA Conseil, 24 bis, Rue Marchadial – BP 5, 15300 MURAT pour un montant de 1 900.00 € HT soit 2 280.00 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 3 octobre 2022,

La Présidente

Céline CHARRAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 OCT. 2022

Publiée sur le site internet le 05 OCT. 2022